

**Délibération 2023-078**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023**

Date de la convocation : jeudi 12 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

**Pouvoirs :** LACOLLEY Daniel (pouvoir à HAVARD Georges), LEVOYER Thérèse (pouvoir à LELUBEZ Marlène), RIES Stéphanie (pouvoir à HAIRON Josiane), OHEIX Yoann (pouvoir à ROUXEL Dominique), BEHELLE Anthony (pouvoir à BRIENS Eric).

**Excusés :** LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique.

**Secrétaire de séance :** MAUGER Sylvie

**Objet : COMPLEXE SPORTIF – TARIF VENTE POUTRES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des poutres de la toiture du complexe sportif ont été remplacées et il propose qu'elles soient vendues aux particuliers dans les conditions suivantes :

- aucune poutre ne sera découpée mais achetée en l'état, sans recours possible,
- les personnes intéressées devront retirer les poutres au centre technique municipal, sur rendez-vous et après inscription en mairie, le transport étant à la charge du preneur,
- les recettes correspondantes pourront être incluses dans la régie municipale.

Il convient de fixer un prix de vente unitaire et il propose un tarif de 40 € par poutre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la vente des poutres provenant de la couverture du complexe sportif « Jean Tardif »,
- fixe le prix unitaire à 40 €,
- inclut cette recette dans la régie municipale,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS